



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2023**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 39

En exercice : 39

Ayant pris part à la délibération : 38

Mis en ligne le : 24/10/2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Présents : M. GACHON - M. MONDOLONI - Mme CZURKA - M. AMAR - M. MERSALI - Mme CUIILLIERE - M. GARDIOL - Mme ATTAF - M. PORTE - Mme NERSESSIAN - M. MICHEL - M. PIQUET - M. RENAUDIN - M. OULIE - Mme HAMOU-THERREY - Mme MICHEL - Mme RAFIA - Mme ROSADONI - Mme BERTHOLLAZ - M. DE SOUZA - Mme ROVARINO - M. JESNE - M. SAURA - M. MENGEAUD - Mme CARUSO - M. SAHRAOUI - M. FERAL - M. BOCCIA - Mme SAHUN - M. ALLIOTTE - M. SANCHEZ - M. GACHET - M. WAHARTE

Pouvoirs :

-Mme PIOMBINO à M. SANCHEZ
-Mme MORBELLI à M. MONDOLONI
-Mme DESCLOUX à M. AMAR
-Mme CHAUVIN à Mme MICHEL
-Mme LEHNERT à M. RENAUDIN

Absent : M. BORELLI

Secrétaire de séance : M. Malick SAHRAOUI

OBJET : MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSERVATOIRE ET LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES DE VITROLLES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023/2024 - PARCOURS D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

N° Acte : 8.9

Délibération n°23-139

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conservatoire de Musique et de Danse est un équipement culturel particulièrement adapté pour mener à bien des actions éducatives sur les parcours artistiques et culturels avec l'ensemble des établissements scolaires de la ville,

Considérant que les partenariats éducatifs entre le Conservatoire et les établissements scolaires valorisent la pratique artistique et culturelle des enfants vitrollais nécessaire à leur épanouissement et participent au rayonnement du Conservatoire sur le territoire,

Considérant les discussions en cours avec les établissements pour finaliser prochainement les différentes conventions de partenariats et la nécessité de commencer rapidement ces projets éducatifs artistiques dès le mois de septembre 2023,

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention cadre de partenariat entre le Conservatoire de Musique et de Danse et les établissements scolaires de la ville pour l'année scolaire 2023/2024.

Le Secrétaire de Séance

M. SAHRAOUI



POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, le 24/10/2023

P. le Maire et par délégation
La Directrice des Affaires Juridiques et
Institutionnelles

C. LANZARONE



**CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT
DANSE ET/OU MUSIQUE
ENTRE LA VILLE ET LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DE VITROLLES**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Ville de Vitrolles,

Représentée par Monsieur Loïc GACHON Maire,

N° de SIRET : 211 301 171 000 16

Code APE : 8411Z

Adresse : CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE – BP 30102 – 13743 VITROLLES CEDEX

Tél : 04.42.77.91.15

Email : conservatoire@ville-vitrolles13.fr

Ci-après dénommée « **la Ville** »

Et

Etablissement Scolaire XXX

Adresse

13127 VITROLLES

Représenté par xxx, fonction.

Ministère de l'Education Nationale

Il est exposé ce qui suit :

A – Le conservatoire Musique et Danse :

Madame et/ou Monsieur xxx professeur(s) de xxx au conservatoire de la ville de Vitrolles.

B – L'établissement scolaire xxx :

Madame ou Monsieur xxx, fonction dans l'établissement scolaire XXX.

ARTICLE 1 – OBJET :

Dans le cadre du projet xxxxxx., un partenariat est organisé, entre l'établissement scolaire représenté par xxxx, et le conservatoire musique et danse représenté par xxxx.

Les élèves concernés : La classe de xxx ou un groupe de x élèves, désireux de participer à ce projet.

Le conservatoire travaillera avec ce groupe d'élèves pour ce projet.

ARTICLE 2 – ORGANISATION :

Les élèves seront reçus au conservatoire tous les (*jour de la semaine concernée*) de xx heures à xx heures. Le groupe d'élèves sera accompagné par un adulte et raccompagné dans leur établissement scolaire. Ils seront encadrés par monsieur et/ou madame professeur(s) de xxx au conservatoire.

ARTICLE 3 – DEROULEMENT :

Les élèves sont reçus au conservatoire à partir de la semaine xx jusqu'à la semaine xx, il s'agit du projet ci-après :

Ces séances devraient s'achever par xx restitutions prévues le xxx.

ARTICLE 4 :

Toutes les interventions sont assurées gratuitement.

Ces prestations ne généreront aucune facturation ni aucun frais pour l'établissement scolaire.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITES :

Le lieu est assuré par l'assurance générale de la ville.

L'installation de matériel et l'accueil des élèves doit se faire dans le cadre de la réglementation et des règles de sécurité relatives au site.

Les élèves doivent respecter le règlement intérieur du Conservatoire.

Pendant le temps scolaire, les élèves qui se rendent au conservatoire sont sous la responsabilité de leur établissement scolaire. Les élèves restent sous la responsabilité de leur enseignant accompagnateur pendant le temps de présence au sein du Conservatoire.

ARTICLE 6 – ANNULATION DE LA CONVENTION :

La présente convention se trouve suspendue ou annulée de plein droit dans le cas d'un non respect des termes de ladite convention.

ARTICLE 7 - ENTREE EN VIGUEUR ET RECONDUCTION

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature et pour une durée d'un an reconductible.

Elle peut être modifiée, complétée ou précisée par des avenants.

Fait à Vitrolles, le xxx en deux exemplaires

Pour l'établissement scolaire

Pour la Ville de VITROLLES,

Monsieur ou Madame xxx
Fonction

M. Loïc GACHON
Maire